

Autorité compétente :
Le maire au nom de la commune

**Commune de TRANS-EN-
PROVENCE**
Hôtel de ville
25, avenue de la gare
83720 TRANS EN PROVENCE

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 083 141 25 00014
Déposé le : 27/01/2025
Terrain : 497 Chemin de la Croix TRANS-EN-PROVENCE
Cadastre : 141 AK 263

Monsieur Navarre Anthony
497 Chemin de la Croix

83720 TRANS EN PROVENCE

OBJET : REJET TACITE

Monsieur,

Vous avez déposé le **27/01/2025** à la mairie de TRANS-EN-PROVENCE une demande de Déclaration préalable.

Par lettre du 29/01/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier. Vous disposiez d'un délai de trois mois pour le faire.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie dans ce délai, vous êtes réputé(e) avoir renoncé à votre projet.

VOTRE DEMANDE A DONC FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION DE REJET (article R423-39 du code de l'urbanisme).

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez donner suite à votre projet.



TRANS-EN-PROVENCE, le 19/05/2025
Le Maire,

Alain CAYMARIS

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 23 MAI 2025
AFFICHÉ EN MAIRIE LE : 22 MAI 2025

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : : si vous entendez contester la décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à compter de la notification de celle-ci.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).